

Les enseignes commerciales sont reliées à un établissement et sont installées sur les lieux où l'activité est exercée. Ces enseignes font partie intégrante du paysage urbain. Toutefois, pour éviter que ces enseignes ne deviennent trop envahissantes ou nuisibles à la sécurité publique, il est essentiel que leur utilisation soit limitée et réglementée. C'est pourquoi à Montréal, comme dans la plupart des municipalités, il faut obtenir un certificat d'autorisation d'enseigne avant d'installer une enseigne.

Un certificat d'autorisation d'enseigne est requis

Si vous voulez installer une enseigne ou en modifier la structure, vous devez obtenir un certificat d'autorisation. Un certificat n'est pas requis si vous modifiez simplement le message de votre enseigne.

Facteurs qui influencent les conditions d'installation d'une enseigne

Le Règlement d'urbanisme (01-280) divise l'arrondissement du Sud-Ouest en plusieurs secteurs. Dans chacune de ces zones, des usages sont autorisés. Selon ces activités, des normes relatives à l'installation d'enseignes sont applicables. Par exemple, dans les rues à vocation résidentielle, la réglementation limite davantage la taille des enseignes que sur les grandes artères commerciales. Cette mesure vise à préserver le caractère de la rue et la qualité de vie des résidents.

De plus, la taille maximale permise des enseignes dépend aussi de la superficie de votre commerce, de la largeur de sa façade et de l'étage sur lequel il se trouve dans le bâtiment. En fait, pour déterminer la grandeur des enseignes, nous devons multiplier la superficie de l'établissement ou la largeur de sa façade par un facteur qui varie selon la vocation du secteur et son niveau dans le bâtiment. Selon leur emplacement sur le territoire de l'arrondissement, deux restaurants identiques n'auront donc pas nécessairement droit à la même superficie d'enseigne.

Les enseignes ne nécessitant pas de certificat d'autorisation

Les enseignes dites de petite taille sont

discrètes et présentent peu de risque au chapitre de la sécurité. C'est pourquoi l'arrondissement permet leur installation sans permis si les quatre conditions suivantes sont respectées :

- un certificat d'autorisation d'usage doit déjà exister pour l'établissement visé ;
- les enseignes doivent avoir une superficie inférieure à 0,2 m² (2,15 pi²);
- une seule enseigne de petite taille est permise par établissement. Toutefois, si votre établissement est situé à l'angle de deux rues, vous pouvez installer une enseigne de petite taille sur chaque rue ;
- les enseignes lumineuses sont permises sauf dans le cas d'un bureau à domicile.

Dans certains cas, des enseignes temporaires peuvent être autorisées sans certificat. Pour obtenir plus d'information à ce sujet, téléphonez au 311 (dites Sud-Ouest) pour prendre un rendez-vous avec un préposé au guichet unique du Bureau Accès Montréal.

Attention aux logements

Lorsqu'on trouve des logements aux étages supérieurs ou dans le voisinage immédiat d'un commerce, diverses normes régissent l'éclairage et la distance qui les séparent des fenêtres des logements. Ces normes ont pour but de limiter les nuisances afin d'assurer une qualité de vie aux résidents.

Enseignes à messages animés ou variables

Au cours des dernières années, on a vu apparaître une nouvelle technologie en matière d'affichage : les enseignes à messages lumineux animés ou variables placées à l'extérieur ou à l'intérieur des établissements. Ces enseignes peuvent facilement devenir une nuisance sur le plan esthétique et une source de distraction pour les automobilistes. Pour ces raisons, elles sont autorisées dans certains secteurs seulement et sous certaines conditions.

La protection du patrimoine architectural

Le bassin de l'industrialisation du Canada

Arrondissement du Sud-Ouest
Direction de l'aménagement urbain
et des services aux entreprises

815, rue Bel-Air
Montréal (Québec) H4C 2K4

Tél : 311 Ext Mtl : 514 872-0311
Télééc. : 514 872-1945

ville.montreal.qc.ca/sud-ouest

est situé dans l'arrondissement du Sud-Ouest. Nous avons le devoir de préserver cet héritage et de le mettre en valeur. C'est pour cette raison que l'arrondissement a établi une série de mesures afin de s'assurer de la protection du patrimoine architectural de l'arrondissement.

Tout d'abord, pour atteindre cet objectif, lors de l'installation d'une enseigne ou d'un auvent, vous devez éviter d'obstruer les portes, les fenêtres, les vitrines ou de cacher les détails architecturaux du bâtiment. Il est important qu'ils s'intègrent à l'architecture du bâtiment.

De plus, l'arrondissement possède une liste d'immeubles d'intérêt patrimonial. Lors de l'installation, de la modification ou de la démolition d'une enseigne sur ce type de bâtiment, en plus des normes habituelles, des critères qualitatifs sont applicables en vertu du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (voir *fiche PIIA*).

Finalement, avant d'accorder un certificat d'autorisation d'enseigne, la Direction vérifie également si l'immeuble ou le secteur sont protégés par la Loi sur les biens culturels du Québec. Si tel est le cas, le requérant doit également obtenir l'autorisation du ministère de la Culture et des Communications du Québec. Par ailleurs, vous pouvez consulter le site Internet :

www.ville.montreal.qc.ca/patrimoine

Comment obtenir un certificat d'autorisation d'enseigne?

Pour obtenir un certificat d'autorisation d'enseigne ou pour obtenir de l'information à ce sujet, vous pouvez téléphoner au 311 (dites Sud-Ouest) ou prendre un rendez-vous avec un préposé du guichet unique du Bureau Accès Montréal. Lors de votre demande, vous devez avoir en main les documents suivants :

- deux (2) copies d'un plan illustrant l'enseigne proposée et indiquant sa largeur, sa hauteur, sa profondeur et ses matériaux ;
- deux copies d'un plan ou d'un montage photo illustrant la façade du bâtiment et l'emplacement de l'enseigne projetée tout en indiquant le dégagement vertical de l'enseigne par rapport au trottoir et la largeur de la façade;
- copie du bail indiquant la superficie du local ;
- certificat de localisation ;
- paiement de la demande de permis.

Pour certaines enseignes, des plans signés et scellés par un ingénieur peuvent être exigés afin de s'assurer de la sécurité du public.

Un préalable essentiel : le certificat d'autorisation d'usage

Pour que votre demande de certificat d'autorisation d'enseigne soit recevable, un certificat d'autorisation d'usage valide pour l'établissement

visé doit déjà exister, sinon, une demande à cet effet doit être déposée. Le certificat d'autorisation d'usage, qui doit être affiché dans chaque établissement, indique les usages ou activités et les conditions d'exercice autorisés en vertu du Règlement d'urbanisme à la date de la délivrance. Consultez la fiche-permis *Le Certificat d'autorisation d'usage*.

Faites appel à un entrepreneur

Comme vous pouvez le constater, les normes régissant les enseignes sont parfois assez complexes. C'est pourquoi, en règle générale, il est recommandé d'avoir recours à un entrepreneur spécialisé en installation d'enseignes.

Choisissez un entrepreneur qui connaît bien la réglementation. Un bon entrepreneur pourra déterminer la taille et le type d'enseigne qui répondra le mieux à vos besoins. Il pourra aussi effectuer, en votre nom, les démarches de demande de certificat d'autorisation d'enseigne. Ensuite, il veillera à ce que l'enseigne soit conçue, fabriquée et installée conformément aux normes en vigueur.

Coordonnées

Permis et inspections

Tél. : 311 Ext.Mtl. : 514 872-0311

Télécopieur : 514 872-1945

En résumé

- Avant d'installer une enseigne ou de demander un certificat d'autorisation d'enseigne, vous devez vous assurer qu'un certificat d'autorisation d'usage valide existe déjà pour l'établissement visé.
- Le certificat d'autorisation d'enseigne est nécessaire dans la majorité des cas. Toutefois, vous pouvez installer, sans permis, une enseigne de petite taille si vous respectez les conditions décrites précédemment.
- La protection du patrimoine architectural est un enjeu très important pour l'arrondissement du Sud-Ouest. Il est essentiel que votre enseigne s'intègre à l'architecture de votre bâtiment.
- Si vous désirez installer vous-même une enseigne, venez nous rencontrer. Un préposé vous aidera à remplir votre demande. N'oubliez pas d'apporter les documents requis.

